



Anderlecht, le 26 mai 2020

Au responsable de l'élève mineur de 1<sup>ère</sup> différenciée et de 2<sup>e</sup> différenciée,

Mesdames, Messieurs,

Suite à la circulaire 7594 du 19/05/2020 de la FWB, nous vous informons des modalités d'évaluation, de certification et de délibération qui seront d'application à l'Institut Communal Marius Renard.

Les élèves seront évalués comme suit:

- le total des périodes de travail de l'année (Bulletin 1 – Bulletin 2 – Bulletin 3);
- les examens de décembre.

Les élèves n'auront pas de période supplémentaire et ne seront aucunement évalués jusque mi-juin car les résultats obtenus au terme de la réalisation de travaux à domicile qui ont dû être effectués par l'élève durant la période de suspension des leçons et activités telle que fixée par l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, ou par tout autre arrêté qui le remplace. Toutefois, **l'implication positive** dans la réalisation de ces travaux peut faire l'objet d'une appréciation générale intervenant au bénéfice de l'élève dans la décision.

Les résultats vous seront communiqués aux parents par téléphone par le titulaire de classe le **25 juin 2020**.

Un courrier comprenant :

- la décision motivée du conseil de classe,
- la copie du bulletin,
- le rapport circonstancié de l'enseignant titulaire de classe,
- les modalités de recours externe.

Les parents de l'élève mineur auront jusqu'au **14 juillet 2020** pour introduire un recours externe soit par voie électronique ([recoursceb@cfwb.be](mailto:recoursceb@cfwb.be)) ou par courrier postal à l'adresse suivante : Madame Lise-Anne HANSE – Administratrice générale – Recours CEB – avenue du Port, 16 – 1080 Bruxelles.

Prenez soin de vous,

N.Vanheste  
Directrice